

Le lundi dix-huit avril deux mille seize à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 08/04/2016

Affichage convocation : 09/04/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 12 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint, CAILLEAU Virginie, CHAUVET Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge,

Nombre d'absents – 1 : VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à RABOUAN Sylvie ; GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Convention avec le syndicat eau – inventaire des biens de la commune	1
II. Carrière MAUPAS	1
1. Groupement de commande pour le choix d'un cabinet urbaniste :	1
2. Election du représentant de la Commission d'Appel d'Offres pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un cabinet urbaniste	1
III. Vote des taux et taxes 2016	2
IV. Participation financière pour les enfants en école spécialisée	2
V. Convention SICTOM « Etude de Boues »	2
VI. Remboursement Redevance Assainissement	2
VII. Arrêté périmètre Loi NoTRE – fusion des 3 communautés de communes SDCI - Avis sur le périmètre de la future Communauté de communes et les compétences Assainissement collectif et Eau potable	2
VIII. Assainissement : Lancement Marché séparatif Centre bourg et demande d'enveloppe parlementaire	3
IX. Subvention exceptionnelle association Oh Ré-rie	3
X. Questions diverses	3

I. Convention avec le syndicat eau – inventaire des biens de la commune

Le conseil municipal,

Vu l'inventaire assainissement référençant un bien au compte 21531 « extension eau potable rue de Chalou » EAU/2007,

Vu que ce compte est obligatoirement amortissable,

Vu que la compétence eau est exercée par le SIAEP,

Considérant que pour convenir de la rétrocession, il convient de réaliser une convention entre les deux parties,

- ➔ *Autorise Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention proposée et à agir pour finaliser la rétrocession du bien.*

II. Carrière MAUPAS

1. Groupement de commande pour le choix d'un cabinet urbaniste :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

Considérant la nécessité d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de Durtal et des Rairies,

Considérant les économies d'échelle susceptibles d'être réalisées dans le cadre d'un groupement de commandes afin de recruter un cabinet urbaniste,

Après en avoir délibéré, (vote à l'unanimité)

- ➔ *Autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les Communes des Rairies et de Durtal*
- ➔ *Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le choix d'un cabinet urbaniste pour une modification des Plans Locaux d'Urbanisme. Cette convention sera conclue pour les besoins propres aux membres du groupement et annexée à la présente délibération.*
- ➔ *Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.*
- ➔ *Accepte que la commune de Durtal soit désignée comme coordonnatrice du groupement ainsi formé,*
- ➔ *Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché à intervenir pour ses besoins propres*

2. Election du représentant de la Commission d'Appel d'Offres pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un cabinet urbaniste

Le Conseil municipal,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la commune des Rairies et la commune de Durtal pour le choix d'un cabinet urbaniste pour une modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que la convention précisant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée comme suit:

* un membre titulaire et un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative

* La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par un représentant du coordonnateur

Après en avoir délibéré,

→ Vote à l'unanimité l'élection d'un titulaire et d'un suppléant de la Commission d'appel d'offres.

* 1 titulaire : Mme CHARRIER Joëlle, Maire

* 1 suppléant : M. TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint.

III. Vote des taux et taxes 2016

Le conseil municipal,

Vu l'Etat n°1259,

Considérant les différentes estimations proposées,

Après en avoir délibéré,

→ Vote à l'unanimité (à main levée) les taux dont le détail est le suivant :

TAXES	TAUX
Habitation	12.46%
Foncieres	21.83%
Foncieres non bâti	37.72% (taux inchangé)

IV. Participation financière pour les enfants en école spécialisée

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 30 mars 2015 de la commune d'Angers concernant la participation financière d'enfants scolarisés en école spécialisée,

Considérant que la commune des Rairies ne peut accueillir ces enfants dans un établissement adapté sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

→ Autorise le versement demandé de l'ordre 302 € à la commune d'Angers

→ Dit que ce montant est inscrit au BP 2016

V. Convention SICTOM « Etude de Boues »

Madame le Maire rappelle que les boues de la station d'épuration ont un caractère de déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975.

Le SICTOM Loir et Sarthe propose de réaliser une étude pour l'analyse des boues et le suivi agronomique des sols pour le recyclage en agriculture des boues de station d'épuration et de passer un marché pour les communes qui le souhaitent afin de grouper les demandes pour obtenir de meilleurs prix.

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de réaliser l'étude citée ci-dessus,

Vu la proposition du SICTOM Loir et Sarthe de regrouper les demandes des communes,

Après en avoir délibéré,

→ accepte que la commune participe à cette étude via le SICTOM Loir et Sarthe

→ et donne tout pouvoir à Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention, et ses avenants, à intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

VI. Remboursement Redevance Assainissement

Le conseil municipal,

Vu la demande de certains administrés pour la régularisation de facture assainissement,

Considérant le principe de déchéance quadriennale pour des sommes indûment payées,

Après en avoir délibéré,

→ Autorise Mme Le Maire à exécuter le remboursement des sommes perçues à tort sur les 4 dernières années au regard d'un procès-verbal de non raccordement.

VII. Arrêté périmètre Loi NoTRE – fusion des 3 communautés de communes SDCI - Avis sur le périmètre de la future Communauté de communes et les compétences Assainissement collectif et Eau potable

Suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale [CDCI] du 22.01.16, Mme la Préfète a pris un arrêté le 19.02.16 pour acter :

la carte des EPCI à fiscalité propre : 9 dans le département dont la fusion au 01/01/2017 des 3 Communautés de communes : CCL/CCLS/CCPA ;

la carte des syndicats d'eau potable : 4 dans le département avec les 3 agglos et un syndicat rural pour le reste du département. De plus l'arrêté demande aux différentes collectivités concernées de se prononcer, conformément à la loi NOTRe, dans le délai de 75 jours, soit jusqu'au 3 mai 2016.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 portant sur le projet de périmètre de fusion des communautés de communes les Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir,

Considérant l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

→ Décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour la fusion, au 1er janvier 2017, des 3 communautés de communes : CC du Loir (CCL), CC Loir et Sarthe (CCLS) et CC les Portes de l'Anjou (CCPA) ;
- de confirmer la demande pour que la compétence Assainissement Collectif soit assurée sur l'ensemble de la future Communauté de communes non pas au 1er janvier 2017 mais au 1er janvier 2018 afin de réaliser, au préalable, le diagnostic des ouvrages et réseaux sur la CCL et CCPA et d'acter le schéma directeur pluriannuel des travaux permettant d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau ;
- de confirmer la volonté de prendre, au niveau de la future Communauté de communes, la compétence Eau Potable dans un souci de mutualisation des compétences et des moyens humains, eau et assainissement ;
- d'émettre un avis défavorable pour la création du SIAEP rural.

VIII. Assainissement : Lancement Marché séparatif Centre bourg et demande d'enveloppe parlementaire

Le conseil municipal,

Vu l'utilité de réaliser un réseau séparatif des eaux usées et eaux pluviales dans le centre bourg,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Hydratec.

Après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de toutes instances possibles,
- Autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offre
- Autorise Mme le Maire à signer le marché avec le candidat retenu
- Prend acte du montant du coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 72 600 € HT,
- Dit que les dépenses sont inscrites au BP 2016

IX. Subvention exceptionnelle association Oh Ré-rie

Le conseil municipal,

Vu la demande de l'association Oh Ré-rie concernant la location de matériel pour leur activité,

Vu que le coût d'achat du matériel est finalement supérieur à celui d'une location temporaire,

Considérant le vote des subventions aux associations du 22 février 2016 pour un montant total de 5 250 € (art. 6574),

- accepte à l'unanimité la subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Oh Ré-ries de 150 € qui se rajoute à celle de février.

X. Questions diverses

1. Convention frais scolaires et périscolaires des élèves de Montigné les Rairies

Mme Le Maire a fait part du courrier de la commune de Montigné les Rairies ayant délibéré sur la proposition de convention « frais scolaires et périscolaires ». Il s'avère que la commune de Montigné les Rairies ne souhaite pas signer la convention proposée à savoir les impayés des parents d'élèves habitant Montigné. Le conseil municipal estime que ce n'est pas à notre commune de supporter ces charges.

2. Commission Tourisme

Une invitation est proposée pour nettoyer les panneaux des chemins d'interprétation le samedi 14 mai à 10h. Le RDV est donné sur la place de l'église.

3. Commission Cimetière

L'ouverture du jardin du souvenir fera l'objet d'un communiqué de Presse prochainement.

Le prochain conseil aura lieu le 23 mai 2016.

Sans autre question, la séance est levée à 22h10.